

VENTE MATERIEL ANCIEN – TABLES SANS FIN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20/09 du 19 Juin 2020 portant délégation d'attributions au Maire afin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 Euros,

Vu la proposition en date du 19 Décembre 2025 de Monsieur Dominique FOUQUET – « La Pécardière » 104 Route des Sittelles 72470 SAINT MARS LA BRIERE d'acquérir des tables sans fin (Lot de 85 plateaux -120cm x 80 cm -109 pieds - 139 traverses) au prix de 525,00 € suite à la mise aux enchères sur le site AGORA STORE par la Ville (Annonce n° 399748 – Produit n° 17),

Considérant que ce matériel n'est plus nécessaire au fonctionnement des services municipaux et qu'il convient de procéder aux écritures comptables de cession,

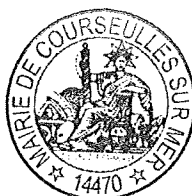
DECIDE

- D'approuver la cession de tables sans fin (Lot de 85 plateaux -120cm x 80 cm - 109 pieds - 139 traverses) vendues en l'état à Monsieur Dominique FOUQUET – « La Pécardière » 104 Route des Sittelles 72470 SAINT MARS LA BRIERE pour un montant de 525,00 Euros.
- D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 31 Décembre 2025

Signée le 05 FEV. 2026

Publiée le 05 FEV. 2026



Le Maire

Anne-Marie PHILIPPEAUX